



PROVINCE DE LIEGE – Administration communale – Chaussée F. Terwagne, 76 – 4540

SERVICE DES TAXES COMMUNALES

Amay, le 22 février 2019

Chaussée Freddy Terwagne, 76

4540 AMAY

celme.leclercq@amay.be

Heures d'ouvertures : 9h à 12h00

Tél: 085/830.812

AVIS DE PUBLICATION

TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2019

En application des articles n° L 1133-1 à L 1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la commune d'Amay porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en séance du 29 janvier 2019, a décidé d'établir, pour l'exercice 2019 le règlement taxe suivant :

- **Taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés ou délabrés ou les deux**

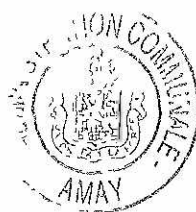
Cette délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 19 février 2019.

Le texte complet de la délibération peut être consulté au Service du Secrétariat communal, Maison Communale, 76, Chaussée Freddy Terwagne à 4540 Amay

Par le Collège :

Le Directeur général,

Anne BORGHS



Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX